



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 23/06/2022  
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis  
HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,  
Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**  
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU  
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Régis MOREL,

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de  
séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.  
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

#### **DCM 2022/45 : DM Budget Eau**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux  
de renouvellement du réseau AEP, les dépenses supplémentaires prévues correspondant  
à des reprises sur réseau n'ont pas été intégrées dans le budget primitif 2022. Une  
dépense de 51 000 € (correspondant au solde du marché initial) a été inscrite sur le  
compte 2315 opération 40, or le solde à payer à l'entreprise EBL est de 57 450.72 €. Des  
crédits sont disponibles sur le compte 2315 opération 18 (étude patrimoniale)

Il est donc proposé de prendre la DM suivante :

Dépenses d'investissement :

2315 op 40 : + 6 450.72 €

2315 op 18 : - 6 450.72 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

À Faux la Montagne, le 27/07/2022

La Maire,

C.MOULIN

